



DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
 Réf. : PA /SS/FML – 04 90 27 49 83 – p-administrative@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N°PA/2023/306

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires – portant sur le changement de véhicule concernant l'ADS N°6 - à compter du 17 juillet 2023.

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33,
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-2, et R 3121-4
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code du commerce,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code pénal,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,
- Vu** l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 11 mars 2010,
- Vu** l'arrêté municipal n° PA/2016/5 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 11 février 2016
- Vu** l'arrêté AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,
- Vu** la demande de Mr Jérôme ALLEMAND en date du 17/07/23 portant sur le changement de véhicule

ARRETONS

Article 1 : Jérôme ALLEMAND, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 08420013701 par le préfet du Gard, qui a conclu un contrat de location gérance, avec M Morade BOUASRIA, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 030 220 20401 par la préfecture du Gard, est locataire de l'Autorisation De Stationnement n°6.

Article 2 : M Morade BOUASRIA locataire de l'Autorisation De Stationnement n°6 d'un véhicule équipé en taxi, exerce depuis son activité professionnelle, avec le véhicule suivant :

- Marque : BMW
- Modèle : Série 3
- N° d'immatriculation : DA-681-GF

Article 3 : le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est M Morade BOUASRIA, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n° 030 220 20401 par le préfet du Gard, à compter du 15 novembre 2022.

Article 4 : Toute modification d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration diligente auprès de l'autorité territoriale.

Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 2131-I du CGCT.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte est susceptible de recours formé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 17 juillet 2023

Pour Madame Le Maire
L'Adjointe déléguée à l'administration Générale,



Aline CHEVALIER

Destinataires :

Préfecture du Gard,
Police nationale,
Police municipale.

Information à :

Site de la ville,
Le requérant.

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.